



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 16 novembre 2021
affiché ou publié le mardi 16 novembre 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211115-lmc1H26182H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26182H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 04 novembre 2021

n° 161-21 C

Objet : *RD - Adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire du Centre de gestion de la Savoie sur le risque prévoyance*

- date de convocation le 29 octobre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 23

de Jimmy Bâabâa à Claudine Bonilla - de Marie Bénévise à Aurélie Le Meur - de Daniel Bouchet à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Sabrina Haerinck à Corinne Charles - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Pascal Mithieux à Hélène Jacquemin - de Raphaële Mouric à Christian Berthomier - de Micheline Myard-Dalmais à Alain Caraco - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Benoit Perrotton à Walter Sartori - de Christophe Pierretton à Cécile Trahand - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Corine Wolff à Michel Dyen

• conseillers excusés : 11

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Philippe Cordier - Philippe Ferrari - James Hallay - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 04 novembre 2021

délibération n° 161-21 C

objet **RD - Adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire du Centre de gestion de la Savoie sur le risque prévoyance**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque prévoyance.

Grand Chambéry a adhéré à la convention de participation sur le risque prévoyance avec le Centre de gestion de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, Grand Chambéry, par décision n° 039-21 du Bureau du 25 mars 2021, a mandaté le Centre de gestion afin qu'il mène, pour son compte, une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation sur le risque prévoyance, c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Le Centre de gestion a obtenu 345 mandats de la part des employeurs publics, représentant à l'échelle départementale 15 000 agents susceptibles de bénéficier de ce contrat mutualisé. Cette démarche a permis de faire pleinement jouer la concurrence et d'obtenir des différents opérateurs des offres très intéressantes.

La Communauté d'agglomération a participé au comité de pilotage chargé de l'élaboration du cahier des charges et d'assurer le suivi de la procédure engagée.

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion a retenu l'offre présentée par le groupement constitué de Siaci Saint-Honoré (mandataire) – IPSEC (assureur).

Cette convention de participation entrera en vigueur pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Jusqu'à présent, le montant de la participation de la collectivité au risque prévoyance était de 5 € brut par mois. Au regard de l'augmentation des taux de cotisation par rapport aux tarifs pratiqués dans le cadre de la convention actuelle, prenant en compte un contexte national d'évolution de l'absentéisme, et dans l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, il est proposé de revaloriser le montant de cette participation à 10 € brut par mois. Cela représenterait un coût maximum de 60 000 € pour la collectivité dans l'hypothèse où tous les agents souscriraient un contrat de protection sociale complémentaire. A titre indicatif, un tiers des agents bénéficient actuellement de la participation de la collectivité.

Cette participation ne sera pas proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent et sera versée directement à l'agent. Son montant ne pourra pas excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Les agents pourront choisir, pour la couverture du risque prévoyance, entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité et incapacité de travail,
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite,
 - o capital décès (à 100 % ou à 200 %),
 - o rente conjoint,
 - o rente éducation,
 - o maintien à 90 % du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Au titre de son adhésion à cette convention de participation, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, la collectivité versera au Centre de gestion, un droit d'entrée forfaitaire de 1 000 €.

Considérant l'intérêt pour Grand Chambéry d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Vu le code général des collectivités territoriales, le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision n° 039-21 du Bureau du 25 mars 2021 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie du 22 juin 2021 approuvant la convention type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique du 12 octobre 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027,

Article 2 : **accorde** la participation financière de Grand Chambéry aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué de Siaci Saint-Honoré et IPSEC,

Article 3 : **approuve** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et **autorise** le président ou son représentant à la signer.

Article 4 : **fixe**, pour le risque prévoyance, le montant unitaire de participation à 10 € brut par mois. Cette participation ne sera pas proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent et sera versée directement à l'agent. Son montant ne pourra pas excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,

Article 5 : **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 161-21 C

Objet de l'acte : RD - Adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire du Centre de gestion de la Savoie sur le risque prévoyance

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres

Date de l'acte : 15 novembre 2021

Annexe(s) :
Projet d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance du Centre de gestion de la Savoie

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211115-lmc1H26182H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26182H1

Date de transmission en Préfecture : 16 novembre 2021

Date de réception en Préfecture : 16 novembre 2021

Période d'affichage : du au